

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 046-200092138-20221130-2022113017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20221130 -17

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE – CONTRAT PROGRES TERRITORIAL BAVE CERE MAMOUL

Considérant le plan de charge sous-évalué concernant la rédaction du Contrat de Progrès Territorial (CPT) Bave, Cère aval, Mamoul, le SMDMCA a procédé au recrutement d'un.e Animateur.trice de bassin versant (agroécologie) pour accompagner la chargée de mission GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial Bave, Mamoul, Cère aval sur le volet agricole et sylvicole.

L'engagement a été conclu sur la base d'un contrat à durée déterminée de droit public par référence à l'Article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité), pour une durée de 6 mois, à compter du 14 novembre 2022.

Ce recrutement n'ayant pas été anticipé lors de la demande de financement de l'animation 2022, Monsieur le Président propose de demander des financements complémentaires pour ces 6 mois auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne lors de la dernière commission de l'année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- entérine la proposition de Monsieur le Président ;
- l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 01/12/22

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.